

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018

Date de convocation : 30/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Excusés : 03

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusés ayant donné procuration : Jean-Loup Martin pouvoir à Dominique TEYPAZ, Patrick BUCIOL pouvoir à Denis BOURGEOIS-ROMAIN.

Excusé : Thierry TEYPAZ

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Madame Marie-José LIGOUZAT** a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout du point suivant :

→ Aménagement des abords du Cernix – Acquisitions foncières suite à la modification des surfaces d'emprise foncières

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

C – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 01/06/2018

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 01/06/2018 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 01/06/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2018-D30 – Administration générale – Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur Madame le Maire

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral en date 7 novembre 2017, actant du transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2018 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019.
- ✓ **Demande** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.

Délibération n° 2018-D31 – Hameau du Cernix - Sécurisation du carrefour de la route des Moulins – Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

Rapporteur Christian EXCOFFON

Suite aux différentes commissions communales de travail concernant ce point, notamment l'élaboration du plan des aménagements et des emprises, Christian Excoffon expose à l'assemblée le projet d'aménagement final du carrefour entre :

- la route des Moulins donnant accès au front de neige,
- l'espace piéton de la place du Cernix,
- la route de Prarian.

par la réalisation de divers équipements aux fins de sécurisation et de fluidification de ce carrefour particulièrement emprunté.

La circulation des véhicules et des piétons se fait aujourd'hui difficilement autour d'un hangar existant. La voirie se rétrécit et le carrefour présente des angles droits avec peu de visibilité.

La commune souhaite donc réaménager ce carrefour afin de le sécuriser en facilitant la circulation des véhicules et en canalisant le flux piéton via des trottoirs prévus à cet effet.

Le réaménagement du carrefour nécessite de créer une voirie qui impactera des parcelles privées et le hangar.

La nouvelle route permettra d'assurer une visibilité correcte et une giration plus aisée vers l'amont (route de Prarian et front de neige) ou en sortie de la place pour les bus. Les angles d'accès difficiles et le peu de visibilité sont dus en grande partie à la présence de ce hangar situé dans l'axe de circulation. Dans ce secteur, les véhicules se croisent difficilement. Cette situation accidentogène l'est tout particulièrement en hiver lorsque les habitants des 1200 lits situés en aval doivent passer impérativement par ce carrefour pour accéder au domaine skiable. La situation est encore plus préoccupante lorsque la route est enneigée. Les skieurs et les piétons empruntent alors également la voirie à défaut d'aménagement prévu pour ces derniers. Le risque de collision est alors important.

L'accès à la route de Prarian est également difficile en hiver car la configuration actuelle empêche les véhicules de prendre l'élan nécessaire pour franchir la pente de cette route notamment par la présence de piétons sur cette voie. Enfin, les bus ne peuvent pas se croiser. Cette situation oblige les chauffeurs à manœuvrer entre les véhicules, les piétons et les skieurs...

La commune souhaite donc réaménager ce carrefour afin de le sécuriser et de réduire les risques associés.

Ce projet revêt dès lors un véritable caractère d'intérêt général. Cependant, la Commune ne disposant pas de la totalité de la maîtrise foncière de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique définie par l'article R 131-14 et R 112-4 du Code de l'Expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- ✓ **Approuve** le projet d'aménagement consistant à sécuriser le carrefour entre :
 - la route des Moulins donnant accès au front de neige,
 - l'espace piéton de la place du Cernix,
 - la route de Prarian.
- ✓ **Approuve** le principe d'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des emprises nécessaires pour la réalisation de cette opération d'aménagement.
- ✓ **Approuve** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.
- ✓ **Sollicite** Monsieur le Préfet de la SAVOIE pour l'ouverture d'une enquête publique au titre des dispositions du Code de l'Expropriation (enquêtes conjointes de l'article R 131-14) en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet de sécurisation du carrefour de la route des Moulins et de la cessibilité des terrains restant à acquérir dans le périmètre de l'opération.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à représenter ou faire représenter la commune devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Délibération n° 2018-D32 – Aménagement d'espaces publics (piétonisation de la place du Cernix) et de sécurisation d'arrêt de bus sur la place du Cernix – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire soumet au conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour l'aménagement d'espaces publics (piétonisation de la place du Cernix) et de sécurisation d'arrêt de bus sur la place du Cernix.

Le coût de ces travaux est estimé à 73 247.27 € HT, répartis comme suit :

Action n° 1 : Equipements divers – Petites opérations de création et sécurisation d'arrêts de car ou d'aires de retournement des cars scolaires = 24 933,27 € HT

Action n°2 : Equipements divers – Aménagement d'espaces publics (hors bourg-centre et hors voirie non directement lié à l'aménagement) = 48 314,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** le projet d'aménagement d'espaces publics (piétonisation de la place du Cernix) et de sécurisation d'arrêt de bus sur la place du Cernix.
- ✓ **Sollicite** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du F.D.E.C. ou de tout autre fonds concerné.
- ✓ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une dérogation pour engager les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2018-D33 – Musée de Cohennoz – Vente d'articles accessoires - Tarifs

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire propose, dans le cadre du musée, de mettre à la vente certains articles, à compter du 01/10/2018.

Elle précise que ces produits seront vendus au musée et que le produit des ventes sera encaissé par la régie de recettes.

Elle propose donc de mettre en vente les articles suivants aux tarifs ci-dessous :

- Stylo-bille : 6 € TTC l'unité
- Guide du patrimoine en Val d'Arly : 12 € TTC l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la vente de ces articles, dans le cadre du musée, aux tarifs ci-dessus exposés.
- ✓ **Précise** que :
 - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6068 (autres matières et fournitures) du budget communal
 - la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages, etc.) du budget communal.

Délibération n° 2018-D34 – Modification n°2 de la régie de recettes à la délibération instituant une régie de recettes

Rapporteur Madame le Maire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération en date du 02 juillet 2004 décidant de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du musée ;
Vu la délibération en date du 01 décembre 2017 décidant de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la patinoire du Cernix ;
Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes pour l'encaissement d'articles accessoires au musée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

✓ **Décide** de modifier comme suit l'acte de création de la régie de recettes :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée du musée
- Droits d'entrée de la patinoire du Cernix
- Articles accessoires au Musée

Les autres dispositions restent inchangées.

Délibération n° 2018-D35 – Coupes de bois - Etat d'assiette en forêt communale pour la campagne 2019

Rapporteur Madame le Maire

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal dans l'attente d'un complément d'information.

Disposition de l'ONF sur les affouages

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose que suite à l'application de l'Instruction INS-17-T-19 du 07 septembre 2017 par l'ONF, les cessions et affouages de bois « sur pieds » sont pratiquement abolis dans les zones de montagne car désormais

« Seuls peuvent être délivrés ou vendus à des particuliers des produits pouvant être exploités dans des conditions de sécurité satisfaisantes par des non professionnels »

Elle propose à l'assemblée d'attendre les conclusions d'autres entités sur ce sujet.

Délibération n° 2018-D36 – Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la convention conclue le 03/12/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,
Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- ✓ **Approuve** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

Délibération n° 2018-D37 – Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) – Mise en conformité des traitements des données à l'égard de la nouvelle réglementation européenne

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai dernier.

Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements).

Depuis le 25 mai, les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'à lors à la CNIL et qui n'existent plus (sauf exceptions).

De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et qu'en outre, elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Mandate** Madame le Maire pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, le cas échéant en lien avec l'AGATE.

Délibération n° 2018-D38 – Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers (CHAM) et le centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter la motion ci-dessous :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du Conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS, Monsieur le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 09 mai 2018 adressé à Monsieur le Président du conseil de surveillance du CHAM, Monsieur le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Madame le Maire expose les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

1 - PRÉSERVER les prérogatives du Conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.

2 - RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :

- l'affirmation de la vocation de proximité de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
- l'affirmation de la spécificité de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

3 - FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :

- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
- la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
- la préservation du plateau technique ;
- la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
- la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
- la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

4 - GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;

5 - ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;

6 - RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;

7 - S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Adopte** la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Délibération n° 2018-D39 – Aménagements des abords du Cernix – Acquisitions foncières suite à modification des surfaces d'emprises foncières

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-09-D07 en date du 15/09/2017 approuvant les acquisitions foncières nécessaires aux travaux suivants :

- Route des Moulins : élargissement de la voirie et réalisation de trottoirs et stationnement
- Route du Cernix : réalisation d'un trottoir

A l'issue du document d'arpentage, les emprises des parcelles que la Commune souhaite acquérir diffèrent de celles indiquées dans la délibération n° 2017-09-D07 du 15/09/2017 et, par voie de conséquence, modifient le montant des prix d'acquisition.

Au vu de ces modifications, Madame le Maire propose à l'assemblée de réitérer son approbation concernant l'acquisition, par la commune, des parcelles ci-dessous référencées, nécessaires à l'aménagement des abords du Cernix, et de l'autoriser à signer les actes administratifs à intervenir.

Nature des travaux projetés	N° parcelle	Surface	Nouveau N° parcelle	Emprise (m²)	Reliquat (m²)	P.U (m²)	Montant
Stationnement et trottoirs	C1129	2255 m²	C1464	249 m²	0	23,40 €	5 826,60 €
			C1462	0 m²	1019 m²	0	0
			C1463	0 m²	987 m²	0	0
Trottoirs	C1346	120 m²	/	120 m²	0	23,40 €	2 808,00 €
Trottoirs	C1347	27 m²	/	27 m²	0	23,40 €	631,80 €
Elargissement voirie, trottoirs	C990	9 598 m²	C1465	0 m²	8854 m²	0	0
			C1466	176 m²	0	50,00 €	8 800,00 €
			C1467	568 m²	0	23,40 €	13 291,20 €
Bâtiment accueil touristique et WC publics	C990	9 598 m²	C1465	0 m²	8854 m²	0	0
			C1466	176 m²	0	50,00 €	8 800,00 €
Elargissement voirie, trottoirs et stationnement	C1190	692 m²	C1469	269 m²	0	23,40 €	6 294,60 €
			C1468	0 m²	423 m²	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Réitère** son approbation pour l'acquisition, par la Commune, des parcelles ci-dessus référencées, aux prix proposés, suite au document d'arpentage.
- ✓ **Charge** le cabinet Mesur'Alpes de dresser les actes administratifs afférents.
- ✓ **Dit** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune.
- ✓ **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget 2018.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer les actes administratifs à intervenir et désigne M. EXCOFFON Christian pour représenter la commune dans ces actes passés en la forme administrative.
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2018-DC10 En date du 03/07/2018	Portant attribution du marché d'étude techniques électriques dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique à la société A.I.M.R. pour un montant HT de 4 500,00 € soit 5 400,00 € TTC
Décision 2018-DC11 En date du 03/07/2018	Portant attribution du marché d'étude techniques fluides dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique à la société E.T.I. pour un montant HT de 4 000,00 € soit 4 800,00 € TTC

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Valorisation des déchets – Mise en place d'une tarification des dépôts des déchets des professionnels en déchetterie sur le territoire du Val d'Arly suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère
- Modification n°1 du SCOT Arlyère : Suite au rapport et à l'avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal se positionne sur la réduction du nombre de lits touristiques indiqués dans les documents de l'Enquête Publique pour le site du Darbelots. L'information sera transmise à Arlyère pour décision.
- Pour info, note informative sur la facturation « Eau et Assainissement » à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures

Mme le Maire donne la parole aux 3 personnes présentes :

M. BEROD Patrick (accompagné de Mme BEROD Yvette), concerné par la DUP que la commune souhaite lancer, intervient à ce sujet. Mme le Maire confirme que les négociations peuvent se poursuivre malgré le lancement de la DUP et invite les propriétaires de cette unité foncière à communiquer leur proposition.

M. Patrick CUISINIER intervient pour faire part de son mécontentement suite à l'installation sur la place du jeu pour enfants « dameuse » et du manque de stationnement.

Le Maire,
Christiane DETRAZ



Date d'affichage : 18 septembre 2018